



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 juillet 2020)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

OBJET : DÉCISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

- ✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2322-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE D'EMPLOI DE CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES
 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

Le conseil d'administration a porté au budget de l'exercice 2019, en section de fonctionnement - chapitre 22, un crédit pour dépenses imprévues.

Il y a lieu, suite aux résultats des actions en recouvrement engagées par le comptable public des titres de recettes émis par le CIAS à l'encontre des débiteurs, d'abonder le chapitre 67, article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs pour la passation des écritures afférentes aux sommes recouvrées.

Les crédits pour dépenses imprévues sont transférés comme suit par décision du président en date du 6 novembre 2019 :



Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 2 000,00	
Chapitre 67/Art 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000,00	

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2020-347 DU 27 MARS 2020 ADAPTANT LE DROIT APPLICABLE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DES INSTANCES COLLÉGIALES ADMINISTRATIVES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

- SOUSCRIPTION AU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le budget primitif pour l'année 2020 du CIAS n'ayant pas été adopté, et sa date limite ayant été différée, dans le contexte de crise sanitaire, au 31 juillet 2020 en application du IV de l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Le montant total des dépenses de fonctionnement du CIAS prévu au budget de l'exercice 2019 s'élevant à 4 903 975,81€.

Une offre bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes a été souscrite par le CIAS en mai 2019 après délibération du 10 avril 2019 et est arrivée à échéance en mai 2020.

Le contexte de crise sanitaire n'ayant pas permis de réunir le conseil d'administration du CIAS et l'urgence de souscrire la ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face aux besoins de trésorerie de l'établissement dans l'attente de l'adoption du budget au titre de l'exercice 2020, en application de l'article 3 de l'ordonnance du 27 mars 2020 le Président du CIAS de MACS par décision du 2 juin 2020 a décidé de souscrire au contrat n°9620333127 de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes dans les conditions suivantes :

Montant souscrit	500 000 €
Durée	12 mois
Taux	ESTER +0,5 %
Commission d'engagement	500 €

Le conseil d'administration prend acte de ces deux décisions.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020

Le président,

Pierre Froustey

